Association AGIR POUR LE PERREUX-SUR-MARNE
Enregistrée sous le N° W 942006404 - Membre de "PATRIMOINE-ENVIRONNEMENT"
https://aplp94.jimdofree.com
agir.leperreux94@gmail.com - 07 66 47 79 37
Adresse postale :
10 rue de Thionville - 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

COPIE

Madame le Maire du Perreux-sur-Marne
Hôtel de Ville
Place de la Libération
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

Le Perreux, le 9 janvier 2023

Objet : DP N° 094 058 22 04229 déposée par la S.G.P. pour les parcelles Y4 – Y 5 – Y 6
Projet d'abattage d'arbres rue de Nancy

Madame le Maire,

Une "Déclaration Préalable", référencée en objet, a été déposée au service urbanisme de la commune le 20/12/2022 par la Société du Grand Paris concernant l'abattage d'arbres sur les parcelles situées aux 8, 10 et 12 rue de Nancy (cadastrées Y4 – Y 5 – Y 6).

Avant décision, notre association souhaite attirer votre attention sur les faits suivants :

- Les parcelles concernées ne sont pas situées à l'emplacement de la "boîte" de la future gare "Nogent-Le Perreux" Ligne 15-Est ; ces parcelles seront utilisées pour les besoins annexes du chantier ; il n'y a donc, a priori, aucune nécessité absolue d'abattre tous les arbres.
- Ces parcelles seront donc libérées à la fin des travaux de la S.G.P. ; leur utilisation après travaux n'a, a notre connaissance, pas encore été définie.
- Dans un quartier où les espaces verts sont très peu présents et vont être encore réduits du fait de l'implantation de la gare (en particulier, les arbres matures devant le n° 1 place de la République ainsi que ceux présents sur le parking vont disparaître).
- Aucune zone verte n'est prévue dans le projet d'aménagement publié à ce jour pour le secteur des deux gares (RER E / L-15) et de l'avenue Ledru-Rollin ; il est donc indispensable de prévoir un "lieu de nature en ville" sur les parcelles libérées après les travaux et éviter ainsi une aggravation des îlots de chaleur existants.
- Sur les parcelles Y4 – Y 5 – Y 6 plusieurs arbres de grand développement sont présents ; il importe qu'ils soient conservés et protégés pendant les travaux.

Sans préjuger de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, requis pour un périmètre protégé, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les éléments développés ci-dessus qui s'inscrivent dans les objectifs de protection de la bio-diversité et de l'environnement du P.L.U.I., protection souhaitée également par les Perreuxiens.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et pour une éventuelle rencontre sur ce sujet ainsi que, plus largement, sur l'aménagement futur du secteur gare.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de toute notre considération.

Pour le Bureau de l'association

/

Françoise SAUNIER LAPORTE
Présidente

COPIE